SNAM. INFOS

Salaires, inflation ? Mobilisation !

Elections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale

Streaming : de nouveaux droits pour les interprètes

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES **MUSICIENS** DE FRANCE **CGT**

N°83
septembre 2022

SOMMAIRE

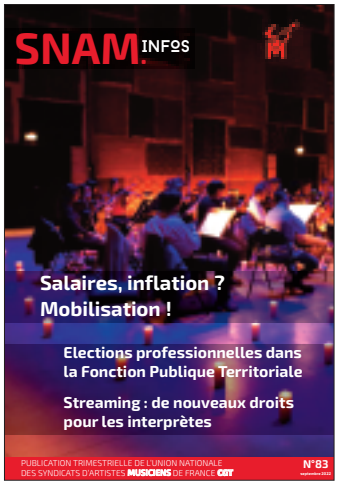

p. 4 > Annexes 8 et 10 : la menace fantôme ?

p. 5 > Auvergne-Rhône-Alpes : la Région attaque la culture

p. 6 > Garantie de rémunération minimale (GRM) : c'est quoi ça ?

p. 7 > Comment pérenniser le financement du CNM ?

Comment élargir le champ d'activité du GIP-Cafés-Cultures ?

p. 8 > L'Orchestre Symphonique Région Centre-Val de Loire/Tours (OSRC-T) en DANGER ! Le STAM et le SNAM reçus au Conseil régional et à la D.R.A.C.

Suivi des missions Orchestres et maisons d'opéra, des travaux vont commencer avec les représentants des artistes

p. 10 > Arrêts maladie des intermittents : pensez à vos AEM !

En mémoire de Jacquôt

p. 11 > Le violentomètre de la musicienne

p. 12 > Elections professionnelles dans la fonction publique territoriale

p. 13 > ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Recensement des enseignant·es artistiques des structures associatives

p. 14 > Question d'autorité ?

p. 16 > Publicité Audiens

SNAM INFOS . N° 83

Bulletin trimestriel du SNAM

septembre 2022

Correspondance :
SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris
En France : Tél. 01 42 02 30 80
International : Tél. + 33 1 42 02 30 80
e-mail : contact@snam-cgt.org
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 € (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 € (4 numéros)

Directrice de la publication : Sophie Bollich
Rédacteur en chef : Philippe Gautier
Maquette : Kiproko
Mise en page : Nadine Hourlier

Photogravure, impression
P.R.O.F. 1 passage des Acacias 77176 Savigny-le-Temple

Routage : R.P.N.

Crédit photo Une : Sophie Bollich

Commission paritaire : 0120 S 06341

Dépôt légal : 3ème trimestre 2022

ISSN : 1260-1691

UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIEN·NES, ENSEIGNANT·ES ET INTERPRÈTES, DE FRANCE

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musicien·nes, Enseignant·es et interprètes, de France - CGT (SNAM) adhérente à la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT) et à la Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Ont participé à ce numéro :

Sophie Bollich
Jonathan Di Credico
Philippe Gautier
Antoine Galvani
Laurence Giraudet
Karine Huet

EDITO

Sophie Bollich
présidente

Philippe Gautier
secrétaire général

La Culture non-essentielle, épisode 2

L'éclaircie aura été de courte durée. Les dernières interdictions de concerts n'ont été levées qu'en février dernier et, si l'été a constitué pour certains d'entre-nous un regain d'activité salutaire, les nuages s'amoncellent de nouveau au-dessus de nos têtes.

L'inflation fait des ravages partout. Sur nos revenus à cause de la trop faible revalorisation des salaires et des traitements qui nous font vivre. Sur les ressources des collectivités territoriales qui nous emploient ou qui financent nos spectacles. Sur l'économie des associations et des entreprises qui nous font travailler comme sur les revenus du public qui renonce de plus en plus à se rendre au concert ou à payer une inscription dans un conservatoire.

Depuis l'été, on ne compte plus les structures qui allègent leur saison en annulant certains spectacles, généralement sans verser de dédit aux ensembles, aux compagnies ni aux artistes. Les bonnes habitudes prises pendant la crise sanitaire perdurent mais maintenant il n'y a ni chômage partiel ni FUSSAT pour compenser les cachets perdus. Les communes ou les régions, qui se trouvent face à des dépenses nouvelles, suppriment ce qu'elles trouvent - comme le gouvernement il y a peu - le moins essentiel, c'est-à-dire la Culture (lire p. 5). Ce sont des recrutements d'enseignants gelés, des projets d'éducation artistique et culturelle, des concerts ou enregistrements qui ne se font pas, des crédits supprimés aux orchestres, aux opéras ou aux SMAC, ou dans le meilleur des cas stagnants. Et au bout du compte nos revenus qui stagnent face à l'inflation, c'est-à-dire qui baissent.

Parallèlement, il n'y a pas un jour sans que le gouvernement ne prêche la réduction des allocations de chômage ou le report de l'âge de départ à la retraite. Qui pense qu'on peut gagner sa vie dans le secteur des musiques actuelles sans avoir recours aux allocations chômage ? Qui croit qu'on peut faire de la musique son métier jusqu'à 65 ans ?

Face à la non-revalorisation de nos salaires, la crise de l'emploi qui (re)vient, la remise en cause de nos droits sociaux ou le sacrifice de la vie musicale de notre pays, nous devons toutes et tous nous mobiliser si nous voulons inverser la donne. Déjà des mouvements sont lancés dans le Grand-Est, une grève a lieu à l'opéra de Lyon et des actions s'organisent ici et là. Nos syndicats appellent à rejoindre les mobilisations, sectorielles comme interprofessionnelles, et à amplifier le mouvement.

Annexes 8 et 10 : **la menace fantôme ?**

Les annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage applicables aux intermittents du spectacle et nécessaires à la survie de milliers d'interprètes de la musique, ont échappé au cataclysme de la dernière réforme de l'assurance chômage, qui a brutalisé sans aucun ménagement toutes les autres personnes en emploi discontinu. Pour celles-ci, les périodes hors emploi (et donc sans salaire) sont désormais prises en compte dans l'assiette de calcul de l'allocation, baissant mécaniquement celle-ci dans des proportions aléatoires pouvant être dramatiques. De plus le seuil d'heures nécessaires à pouvoir ouvrir des droits au chômage est passé de 610h en 28 mois à 910h en 24 mois.

Si ces mêmes changements étaient appliqués à nos annexes 8 et 10, cela signifierait que le seuil d'heures pour ouvrir ou poursuivre son indemnisation comme intermittent passerait de 507 sur un an à 760 heures sur 10 mois ! Pour des allocations dont l'immense majorité chuterait au niveau de l'allocation minimale que, contrairement aux autres régimes, nous avons la chance d'avoir.

Or, le gouvernement a plusieurs fois laissé entendre qu'il n'est pas possible de maintenir un tel écart de traitement entre les régimes. Alors que la convention d'assurance chômage qui doit se terminer le 31 octobre va être prolongée, le gouvernement souhaite accélérer le processus vers une nouvelle réforme, cette fois d'une assurance chômage à la carte, totalement contraire aux principes qui ont abouti à sa création. Le niveau des allocations baisserait au gré du vent de l'économie, du taux de chômage (en tenant compte seulement de la catégorie A), varierait d'une région à l'autre… En attendant l'étape suivante, les indexer sur le cours du CAC40 ? Le prix de l'essence ? Le loto ?

La session parlementaire a débuté mais nul ne sait ce que le gouvernement entend faire de ces annexes «spectacle» à ce stade. Ce qui est clair c'est que le dialogue social ne semble pas faire partie de son projet, comme à l'accoutumée. Il faudra donc sans doute l'imposer, par la mobilisation, avant que nos annexes ne reçoivent elles aussi un grand coup de rabot, ou deviennent une caisse autonome, ce qui à court terme serait pire. Et, si possible, sans attendre que le reste de l'assurance chômage ne soit qu'un champ de ruines.

Bon de commande

guide pratique des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

20ème édition - décembre 2021/janvier 2022 - copyright FNSAC-CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 5,08 €, SOIT UN TOTAL DE **20,08 €**
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

Auvergne-Rhône-Alpes : **la Région attaque la culture**

Depuis l'automne dernier, le bruit courait que la région Auvergne Rhône-Alpes, dirigée d'une main de fer dans une poche de parka rouge par Laurent Wauquiez, allait baisser ses dotations culturelles. Fin mai, un plan était en effet voté en commission qui allait baisser les subventions d'environ 140 structures, pour un total de 4 millions d'euros (opposés à 300€ d'augmentations pour une vingtaine de structures), et ce en cours d'exercice. Sont concernés des festivals, des compagnies, des salles, des écoles de musique, répartis sur toute la région, pour des baisses s'étalant arbitrairement de 10 à 100%.

L'exécutif régional, par la voix de sa vice-présidente chargée des affaires culturelles Sophie Rotkopf, prétend qu'il ne s'agit que d'un «rééquilibrage» car la région donnerait trop aux métropoles et pas assez aux territoires ruraux, et prétend que des professionnels du Cantal seraient enchantés de son plan. Nous cherchons toujours les concernés car les subventions baissaient pour l'ensemble des départements, y compris les plus ruraux.

Les organisations patronales n'ont pas tardé réagir et ont organisé un front commun que nous avons rejoint avec enthousiasme, néanmoins après une belle première journée de mobilisation et malgré une opposition frontale au comité de pilotage du COREPS (Comité Régional des Professions du Spectacle) où tout le monde, y compris le Ministère de la Culture, a enjoint Mme Rotkopf de revenir sur les baisses votées en mai et d'ouvrir des discussions, la région n'a pas bougé d'un pouce.

Et la 2ème journée de mobilisation, le 30 juin, fut faible, le front uni a commencé doucement à se fissurer, et s'est complètement dilué avec l'été. Nous allons sans nul doute en mesurer rapidement les conséquences, particulièrement sur l'emploi des artistes intermittent•es, qui sont en première ligne. La région Auvergne Rhône-Alpes doit présenter son plan de rééquilibrage le 8 novembre à l'assemblée plénière du COREPS qui se tiendra à Clermont-Ferrand, à base d'appels à projets, logique précarisante à laquelle nous nous opposons fermement.

Nos réactions face à ces décisions sont d'autant plus importantes que le contexte inflationniste - notamment des coûts de l'énergie - appelle de nombreuses collectivités à envisager des baisses de dotations avec des argumentaires parfois similaires. Est-il encore temps d'agir ?

Garantie de rémunération minimale (GRM) ? C'est quoi ça ?

Retour sur les retombées concrètes de l'accord sur la rémunération des artistes interprètes dont les titres sont diffusés en streaming

Après des années de négociation, en mai dernier, les représentants des artistes et des producteurs ont signé un accord sur la Garantie de Rémunération Minimale, la fameuse GRM. Si cette négociation fut âpre et les positions des représentants des producteurs longtemps très intransigeantes, nous avons estimé, comme l'ensemble des autres représentants des artistes, que l'accord était satisfaisant. Si ce n'est qu'une première étape, celle-ci est cruciale et la France devient le seul pays du monde où l'ensemble des artistes doivent percevoir de leur producteur, en contrepartie de l'autorisation de mise à disposition d'un titre sur les plateformes de streaming, une rémunération forfaitaire au moment de l'enregistrement et des rémunérations en fonction des recettes des titres exploités. Saluons au passage la qualité de la mission remplie par le Médiateur de la Musique Jean-Philippe Mochon à la demande du ministère sans qui l'aboutissement eut été encore plus incertain. Voici une présentation simplifiée de l'accord. Il faut préciser que toutes ces rémunérations viennent en complément de celles prévues depuis 2008 par la Convention Collective Nationale de l'Edition Phonographique.

Les artistes principaux, c'est-à-dire les chanteurs, chanteuses, solistes ou groupes qui ont signé un contrat d'exclusivité avec un producteur

➔ Un forfait de 500€ pour les albums produits par une Très Petite Entreprise, de 1000€ pour les plus grandes, éventuellement partagé entre tous les artistes s'il s'agit d'un groupe. La SPPF et la SCPP versent des aides aux TPE pour le paiement de ces sommes.

Lorsque le producteur est son propre distributeur en ligne :

➔ Un taux de redevance minimum de 11% en période abattements définis au contrat
➔ Un taux de redevance minimum de 10% hors période d'abattements

Lorsque le producteur n'est pas son propre distributeur en ligne :

➔ Un taux de redevance minimum de 13% en période d'abattements définis au contrat
➔ Un taux de redevance minium de 11% hors période d'abattements

Lorsque le producteur a conclu un contrat de licence exclusive :

➔ Un taux de redevance minimum de 28% sans possibilité d'abattements

Les artistes non-principaux, c'est-à-dire les musiciens, musiciennes et choristes engagés pour accompagner les artistes-principaux

➔ Un forfait sous forme de salaire venant en complément du cachet de base de la Convention Collective Nationale de l'Edition Phonographique et qui correspondant à environ 2,57€ par minute de musique enregistrée

➔ Une rémunération complémentaire en fonction des seuils de streams réalisés par le titre. Celle-ci est de 34, 36€ pour 7, 5 Millions de streams et peut atteindre ensuite jusqu'à 60€ pour 50 Millions de streams. Ces rémunérations sont plafonnées par titre au montant dû pour 10 artistes, même s'ils sont plus nombreux sur le titre.

Pour plus de détails et notamment certaines situations plus rares qui ne sont pas évoquées ici, l'accord est consultable en intégralité sur Legifrance avec l'Arrêté du 29 juin 2022 pris en application de l'article L. 212-14 du code de la propriété intellectuelle et rendant obligatoire l'accord du 12 mai 2022 relatif à la garantie de rémunération minimale.

N.B. *Le taux de redevance est le pourcentage de la somme touchée par le producteur pour l'exploitation du phonogramme qui est versée à l'artiste interprète. Il figure dans le contrat d'exclusivité. Dans un certain nombre de contrats d'exclusivité, l'assiette de la redevance est abattue d'un certain pourcentage pendant une certaine période (la période d'abattement) en contrepartie d'investissements promotionnels intenses. Par exemple, pendant une campagne publicitaire, la redevance due à l'artiste est calculée sur des recettes abattues de 20% (il n'est pas possible d'aller au delà de 50%).*

Comment pérenniser le financement du CNM ?

Lancé en 2020 sur le modèle du Centre National du Cinéma (CNC), dans la continuité du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) mais sur un champ plus large - incluant notamment la musique enregistrée au niveau des activités ou le «classique» au niveau des esthétiques, le Centre National de la Musique (CNM) a été pensé comme l'outil incontournable des politiques d'aides financières au secteur musical, en complément cependant aux politiques de service public qui restent une des prérogatives du ministère de la culture.

Son financement repose actuellement sur une taxe sur la billetterie, qui, compte tenu de la baisse notable de la fréquentation décroît. Parallèlement, les Organismes de Gestion Collective (OGC), eux aussi, contribuent moins qu'ils ne le faisaient à l'époque du Fonds pour la Création Musicale (FCM).

Il est donc nécessaire de trouver de nouvelles ressources, pérennes, pour assurer une continuité et un développement des missions du CNM, dans toute leur diversité, incluant par exemple la lutte pour l'égalité femmes/hommes dans nos métiers, un financement équitable de toutes les esthétiques sur l'ensemble du territoire... Pour cela, taxer les revenus issus du streaming ou le chiffre d'affaires des plateformes de diffusion gratuite de vidéos sont des pistes sérieuses. Des amendements ont d'ailleurs été déposés en ce sens par des députés. Le gouvernement temporise les bloquant et en nommant une mission parlementaire qui ne rendra son rapport que pour l'an prochain. En attendant le budget d'intervention du CNM pour 2023 sera en recul sévère, ce dont pâtiront les artistes dont les productions ou les diffusions ne seront pas soutenues financièrement.

La contribution des grandes industries privées au financement pérenne des actions d'intérêt général en faveur de la musique est une nécessité, notamment quand on voit à quel point les revenus de la musique sont concentrés sur quelques entreprises et seulement quelques esthétiques. Produire aujourd'hui un enregistrement de jazz, de classique, des musiques du monde ou de chanson est aujourd'hui la quasi-certitude de recettes insuffisantes. L'action du CNM est déterminante pour permettre la survie de ces esthétiques.

Cela ne règlerait pas en revanche les questions de gouvernance du CNM lui-même, où la part laissée aux organisations de salarié·es en général ou d'artistes en particulier est scandaleusement basse par rapport à celles des employeurs.

Comment élargir le champ d'activité du GIP-Cafés-Cultures ?

Depuis 7 ans, le GIP-Cafés-Cultures est l'outil de financement de l'emploi artistique dans les Hôtels, Cafés et Restaurants. Si les débuts furent modestes, aujourd'hui ce sont plus de 70 collectivités territoriales (dont la plupart des régions françaises) qui allouent des crédits au GIP-CC pour que les cafetiers de leur territoire puissent organiser des concerts en salariant correctement les artistes qu'ils recrutent. La simplicité du dispositif que les employeurs actionnent en quelques clics parallèlement aux démarches obligatoires réalisées auprès du GUSO et l'efficacité du dispositif même qui, en subventionnant l'emploi, agit là où la charge financière est la plus importante donnent des idées.

Pourquoi ne pas élargir le champ d'intervention du GIP-CC aux autres organisateurs occasionnels de spectacles «de proximité» ? On pense aux multiples associations qui n'ont pas principalement une activité liée au spectacle mais qui peuvent en organiser de temps à autre. Les collectivités qui sont déjà présentes au sein du GIP disent être très intéressées par un tel soutien au monde associatif. Bien sûr il ne saurait être question de venir en concurrence des subventions déjà allouées au secteur culturel et aux entreprises dont la production ou la diffusion de spectacles est la mission.

Les débats ont lieu actuellement au sein de la BNI-MA (Branche Nationale des Intermittents - Musiques Actuelles) du SNAM pour construire un dispositif aussi pertinent que celui à vocation des Cafés-Cultures. Ces débats se prolongent au sein de la gouvernance du GIP, dont le SNAM est partie prenante, et qui a adopté lors de son Assemblée Générale statutaire de juin dernier le principe de l'élargissement de son champ.

L'Orchestre Symphonique Régio
(OSRC-T) en DANGER !
Le STAM et le SNAM reçus au Con

Le mardi 30 août dernier, une délégation formée de responsables du STAM (Syndicat Tourangeau des Artistes Musiciens), de musiciens de l'OSRC-T et de responsables du SNAM est allée alerter le conseil régional et la DRAC du risque de disparition de l'OSRC-T.

En juillet dernier le STAM alertait par voie de communiqué (voir QR Code ci-dessous) sur la forte baisse d'activité de l'orchestre, qu'il estime à 32 % depuis les sept dernières années. Les musiciens de cet ensemble employés au cachet mais recrutés par concours subissent cette baisse et redoutent la disparition pure et simple de leur outil de travail.

Les membres de la délégation étaient donc déterminés à faire entendre deux revendications :

- Sauver la saison 22/23 en augmentant l'activité ;
- Porter le projet de la permanentisation de l'ensemble. Changer de logique de gestion, sécuriser et déprécariser l'emploi artistique dans une région pointée par le récent rapport Poursin/Thiébaux (Pour un nouveau pacte symphonique) comme la seule ne disposant pas d'un orchestre permanent.

Notre délégation - 30/08/2022

Sans surprise, la conjoncture économique a été avancée par les deux tutelles comme un frein à un soutien financier accru de l'ensemble.

La DRAC, en rappelant qu'elle ne pouvait être à l'initiative, s'est dite prête à assumer son rôle de soutien des projets culturels sur le territoire et a considéré avec attention les revendications portées par la délégation sans toutefois pouvoir apporter de garanties sur une augmentation de la dotation de l'Etat à la phalange tourangelle.

Entendu lors des échanges avec nos camarades

« On ne voit pas le bout de cette baisse d'activité...

... Récemment nous avons dû supprimer deux mouvements d'une œuvre car nous n'avions pas eu le temps de répétition nécessaire pour les lire...

... Faute de budget on change les nomenclatures des œuvres et on nous demande de jouer plus fort pour compenser...

... L'orchestre c'est un travail collectif, une recherche permanente d'un son d'ensemble. Entre mars et juin nous n'avons aucun concert de prévu, la qualité de l'orchestre va en pâtir....

... Nous sommes attaché.es au service public que nous rendons, nous souhaitons en faire plus. »

n Centre-Val de Loire/Tours

nseil régional et à la D.R.A.C.

Le président du Conseil régional et ses équipes ont également reçu avec intérêt et sérieux nos arguments. Sans pouvoir garantir la permanentisation de l'ensemble, le président n'a pas exclu d'ouvrir une réflexion sur ce projet avec les autres collectivités locales concernées.

Le bilan de cette journée de rendez-vous est pour le moins mitigé. L'avenir de l'OSRC-T et de ses musicien·nes reste encore des plus précaires. Nous avons cependant senti nos interlocuteurs sensibles à l'idée de sauver une institution qui appartient au patrimoine immatériel de cette région et à la possibilité d'offrir à ses habitants un véritable service public de diffusion de la musique patrimoniale et de la création que seul un orchestre permanent est capable d'assurer.

Le STAM a rencontré début septembre la mairie de Tours qui a entendu les arguments de nos camarades et a assuré d'étudier prochainement les différentes options pour l'avenir de l'Orchestre.

Pétition en ligne :
Sauvez l'Orchestre Symphonique
Région Centre-Val de Loire/Tours

Suivi des missions Orchestres et maisons d'opéra, des travaux vont commencer avec les représentants des artistes

En début d'année 2022, le Ministère avait créé un comité de suivi chargé de travailler depuis les travaux des différentes missions. Le Snam avait été convié avec d'autres syndicats représentatifs de la profession, des élus, des représentants des collectivités, des administratifs entre autres. Nous avions eu une 1ère rencontre fin mars et la prochaine est prévue début janvier.

Différents groupes de travail devaient se mettre en place et donc un atelier **«Parcours de l'artiste, l'emploi artistique permanent dans les orchestres et les maisons d'opéra aujourd'hui»** va se dérouler les 5 et 6 décembre à la Maison des Métallos. Cet atelier propose deux jours de réflexions autour de trois thématiques métier «ballet», «chœur» et «orchestre» et autour de trois thématiques transversales «formation/insertion», «durabilité de la carrière» et «transversalité».

Parmi les invités, le SNAM a convenu avec la DGCA que les artistes devaient être les plus représentés. Il nous a donc été demandé d'organiser le choix de 12 représentants des artistes en activité des maisons d'opéra et orchestres représentatifs du territoire et des différents syndicats sur ces thématiques et dans le souci de la parité et de la diversité en se chargeant de dialoguer avec tous et de trouver les personnalités les plus adéquates pour ces travaux. Il pourra également y avoir des interventions plus précises de certains d'entre nous lors de ces journées.
D'autres ateliers se dérouleront au Printemps autour de la création, des publics et des territoires.
En parallèle, la rédaction d'un pacte commencera dès janvier pour inscrire les fondamentaux de nos maisons et affirmer l'importance de la mission de service public qui est la nôtre.

L'association Française des Orchestres prépare également une journée de travaux le 21 novembre autour de l'observation, des salles de répétition et de concerts, des équipements à disposition des ensembles, du public, du parcours du musicien et du développement durable. Au vu de tous les sujets à aborder, cette journée ne sera bien entendu qu'un préambule à de nombreux échanges futurs.

Arrêts maladie des intermittents : pensez à vos AEM !

Il n'est pas bon être malade quand on est intermittent·e du spectacle, tant les problèmes liés à ce droit sont nombreux : dossiers lourds, délais de traitement à la CPAM, erreurs de calcul, indemnités faibles, employeurs qui ne réembauchent plus… et peur de ne pas refaire ses 507h l'année suivante.

Là-dessus, il faut savoir qu'un arrêt de travail peut être valorisé à 5h par jour pour l'ouverture des droits et le calcul de l'indemnité, dans des cas précis.

1) Si l'on est sous contrat. Il faut savoir que cette condition vaut même si le contrat n'est pas encore débuté au moment de l'arrêt ! Donc si vous aviez un contrat prévu au milieu de votre arrêt, demandez quand même l'AEM a votre employeur (il pourra la faire en mentionnant '0€' de salaire, et éventuellement '1€' dans «autres rémunérations» pour éviter que le logiciel bloque) et mentionnez le contrat dans votre actualisation ;
2) Si l'arrêt concerne une affection longue durée au sens de la classification du Code de la Sécurité Sociale ;
3) S'il s'agit d'un accident du travail (même si le contrat prend fin au cours de l'arrêt) ;
4) S'il s'agit d'un congé maternité ou accueil de l'enfant.

Les arrêts maladie hors contrat, tout comme les congés paternité, ne sont pas pris en compte dans le calcul des heures, et ne prolongent pas non plus l'indemnisation … Nous continuerons de revendiquer la fin de cette injustice !

En mémoire de Jacquôt

Nous avons appris avec une grande tristesse le décès de Jacques Drin dit «Jacquôt» en juillet dernier. Nous renouvelons ici les condoléances que nous avions adressées à ses proches au moment des obsèques où se sont rendus beaucoup d'anciens et d'anciennes camarades de scène ou de lutte.

Comme l'ensemble des artistes de la région nantaise avec lesquels il a joué au cours de toutes ses années de carrière, nous n'oublierons pas l'artiste qu'il était, son talent, son sourire et sa bonne humeur communicative.

Mais il fut aussi un militant engagé et dévoué à la cause des artistes musiciens et musiciennes qui, à l'intérieur du SNAM-CGT, donna de son temps et de son énergie pour les luttes collectives. Il a ainsi longtemps occupé des responsabilités nationales au sein de la BNI-MA (Branche Nationale des Intermittents - Musiques Actuelles) et du Bureau Exécutif du SNAM. Dans les Pays de la Loire, il a été un des animateurs des luttes des intermittents lors des mouvements de 1996 ou 2003-2004, époque où il a été secrétaire général du syndicat local. Il était aussi bien connu des militants et militantes de l'Union Locale de Nantes dans laquelle il a été élu durant plusieurs années. De toutes les manifs, de toutes les réunions de militants et de militantes durant de longues années, Jacquôt restera dans nos mémoires.

SNAM
ARTISTES
ENSEIGNANT·E·S
INTERPRÈTES

STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

LE VIOLENTOMÈTRE DE LA MUSICIENNE

VIGILANCE
IL FAUT SIGNALER ET DEMANDER QUE CELA CESSE

IL FAUT SE PROTÉGER ET DEMANDER DE L'AIDE AU PLUS VITE

Exprimer poliment dans un contexte adapté son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus.	1	SÉDUCTION
Entamer une discussion autour d'un verre sur le concert qui vient de se dérouler.	2	
Tu joues bien pour une fille.	3	SEXISME
Propos d'un spectateur à une batteuse : On vient au premier rang pour voir si tes seins bougent.	OUTRAGE SEXISTE CODE PÉNAL	
Témoignage d'une enseignante artistique : Ma carrière a été retardée à cause de la misogynie de mon directeur.	4 AGISSEMENT SEXISTE CODE DU TRAVAIL	
Témoignage d'une cheffe d'orchestre : Refus de jouer du fait que je sois une femme (Cheffe d'orchestre).	5 AGISSEMENT SEXISTE CODE DU TRAVAIL	
Témoignage d'une enseignante artistique : Directeur aux propositions clairement sexuelles lors d'entretiens annuels notamment.	6 HARCÈLEMENT SEXUEL CODE DU TRAVAIL	HARCÈLEMENT SEXUEL
Témoignage d'une musicienne interprète : Des propositions de producteurs d'avoir des relations sexuelles avec eux en échange de contrats.	7 HARCÈLEMENT SEXUEL CODE DU TRAVAIL ET PÉNAL	
Blagues et remarques sexistes. Rumeurs, diffamations, commérages, indiscrétions sur ma vie privée. Main aux fesses d'un collègue masculin. Reproches sur ma vie privée.	8 AGRESSION SEXUELLE CODE PÉNAL	AGRESSION SEXUELLE
Témoignage d'une musicienne interprète : Harcèlement téléphonique. "Je ne laisse plus jamais traîner mon téléphone ni mon adresse. (SMS à caractère sexuel et appels)"	9 HARCÈLEMENT SEXUEL CODE DU TRAVAIL ET PÉNAL	
Témoignage d'une enseignante artistique : "étreinte sans mon consentement pour me retenir après une réunion."	10 AGRESSION SEXUELLE CODE PÉNAL CODE DU TRAVAIL	
Témoignage d'une musicienne interprète : Deux viols : 1/ viol de la part d'un professeur 2/ à l'Orchestre de xxxx, de la part de collègue.	11 AGRESSION SEXUELLE CODE PÉNAL CODE DU TRAVAIL	VIOL

Elections professionnelles dans la fonction publique territoriale

Le 8 décembre prochain, nous élirons les représentant·es du personnel siégeant en CAP et CCP ainsi que, pour la première fois, celles et ceux qui siègeront au sein des Comités Sociaux Territoriaux/CST (qui remplaceront les anciens CT et CHSCT à partir du 1er janvier 2023).

Dans ce contexte de changement, nous avons diffuser un tract co-signé par la fédération des services publics Cgt afin d'inciter nos adhérents à se porter candidat sur les listes Cgt des Territoriaux de leur collectivité. La date limite d'inscription était le 27 octobre. Cette date passée nous rentrons en campagne pour obtenir les meilleurs scores pour la Cgt. Nous devons peser dans les instances représentatives du personnel de chaque collectivité et avoir un rapport de force national pour imposer les revendications de la Cgt sur l'enseignement artistique.

Aujourd'hui les catégories A et B doivent progresser. L'enseignement artistique comme les ensembles permanents de droit public sont des enjeux importants de ces élections pour ces deux catégories. La lutte contre l'abstention et pour la participation à ces élections est cruciale. Nous invitons l'ensemble des professionnel·les de notre secteur à s'engager pour faire valoir l'intérêt commun dans cette campagne.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES LE 8 DÉCEMBRE 2022

JE VOTE cgt !

ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Les enseignant·es artistiques de la fonction publique territoriale peuvent prétendre à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, appelée ISOE. Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 institue cette indemnité en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré. Il la transpose à la filière culturelle en faveur des deux cadres d'emploi suivants : Professeur d'Enseignement Artistique et Assistant d'Enseignement Artistique.

Une délibération d'un organe délibérant comme un conseil municipal pour une mairie ou un conseil communautaire pour une communauté de communes est nécessaire pour mettre en place cette indemnité auprès des enseignant·es artistiques. L'ISOE est au bon vouloir de la collectivité territoriale. L'action syndicale voire la mobilisation pouvant aller jusqu'au dépôt d'un préavis de grève est parfois nécessaire pour montrer l'iniquité avec les autres agents afin d'obtenir cette délibération.

Le régime indemnitaire comprend deux parts : la part fixe liée au suivi individuel et à l'évaluation des élèves et la part variable liée aux tâches de coordination.

L'arrêté du 20 août 2021 met à jour les taux annuels de référence des ISOE comme suit : 1213,56 € pour la part fixe et 1425,86 € pour la part variable. Les collectivités ont le choix de fixer des montants inférieurs.

Recensement des enseignant·es artistiques des structures associatives

Le congrès de la CGT spectacle nous a permis d'échanger de longs moments avec nos camarades de l'USPAOC-CGT (l'union nationale des syndicats CGT des personnels des Associations et organismes sociaux, sportifs et culturels). Ils sont négociateurs de la convention collective ECLAT (convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires) dont dépendent les enseignant·es artistiques du secteur associatif membres des syndicats du SNAM.

Nous avons commencé à tisser des liens depuis presque un an. C'est fondamental pour défendre les enseignant·es du secteur associatif. Les négociateurs de l'USPAOC ont besoin de l'expertise du SNAM. Il est difficile de connaître les spécificités de tous les métiers de l'animation qui, pour les enseignant·es, représentent l'annexe 1 de cette convention. Les témoignages et l'expertise de nos adhérent·es dépendant de la convention ECLAT doivent leur être remontés à travers nos échanges aux négociateurs.

L'USPAOC pense que s'ils avaient une estimation du nombre d'enseignant·es artistiques qui dépendent de leur union, cela leur donnerait un certain poids. C'est pour cette raison que nous avons demandé aux syndicats du SNAM le nombre approximatif d'adhérent·es enseignant·es artistiques en école de musique associative. L'idéal serait d'avoir un profil affiné de ces adhérent·es : temps partiel, plein temps, cumul avec de l'intermittence, cumul avec un poste d'enseignant·e de la fonction publique territoriale.

Question d'autorité ?

Nous devons nous interroger : une hausse spectaculaire des dénonciations d'actes de violence est constatée depuis plusieurs années. Dès 2015, la Mairie de Paris diligentait une «mission de prévention, de signalement et de traitement des risques d'infraction sexuelle sur des mineurs par des agents de la Ville et du département» [1]. En février 2020, le Ministère de la Culture lançait une «enquête sur la perception des violences et du harcèlement sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur artistique et culturel». Révélant «plusieurs situations ou faits potentiellement graves» [2], elle a donné lieu à une «feuille de route Égalité 2020-2022» ministérielle.

Il faut dire que l'enseignement artistique spécialisé cumule les facteurs de risque : il est commun qu'un élève côtoie un même enseignant durant tout son cursus, traversant l'enfance, l'adolescence et l'âge de jeune adulte ; les cours ont souvent lieu en seul à seul ; les professeurs organisent parfois des stages ou des académies durant les congés scolaires, où le cadre des relations pédagogiques est plus flou ; qu'il s'agisse de musique, de danse, de théâtre, il est toujours question d'émotions, d'intime, de rapport au corps ; les enseignants sont souvent auréolés de prestige. Ajoutez à cela la représentation tenace selon laquelle il faudrait souffrir pour apprendre, pour créer, pour atteindre l'excellence, et vous obtenez un cocktail détonnant.

Viennent s'ajouter aux drames inacceptables relevant du champ des Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels (VHSS) un panel de violences éducatives que nous qualifierons d'ordinaires. Elles n'en sont pas moins graves. Elles précèdent parfois les VHSS. Nous, enseignantes et enseignants artistiques, en avons généralement fait l'expérience au cours de nos études. Le grand public a pu en découvrir l'expression par le biais d'œuvres de fiction, comme le film Whiplash de Damien Chazelle sorti en 2014, ou par le témoignage d'artistes à l'image de celui de Brigitte Engerer, capté en 2003 par France Musique et rediffusé en août dernier. Principalement d'ordre psychologique, ces violences reposent sur un positionnement pédagogique inadapté se traduisant par un exercice détourné et abusif de l'autorité ainsi que par la mise en place d'un mécanisme d'emprise revêtant deux visages, que nous allons analyser.
La mise en regard des travaux de Gilles Boudinet [3], professeur en sciences de l'éducation à l'université de Lyon 2 et spécialiste en philosophie de l'éducation artistique, Bruno Robbes [4], professeur en sciences de l'éducation à l'université de Cergy-Pontoise et Jean Houssaye [5], professeur en sciences de l'éducation à l'université de Rouen, est intéressante. Chacun a identifié trois facettes, trois modalités d'expression de l'autorité et/ou du positionnement pédagogique qui la sous-tend.

La première, qualifiée d'autorité «autoritariste» par Bruno Robbes, répond à l'axe «enseigner» du triangle pédagogique de Jean Houssaye. Ici, il est moins question du développement de la créativité des élèves que de la fusion entre l'enseignant et le savoir. La transmission des traditions d'interprétation se fait verticalement, religieusement, dans le cadre de la «classe» perçue comme un tout cohérent, dans la lignée d'une école, de maîtres. Pour Gilles Boudinet, dans cette configuration, l'enseignant prend le visage du «despote». Évincé au profit d'un millefeuille d'injonctions sédimentées, l'élève peut y trouver son compte... Ou pas. Le but n'est pas là. Il s'agit de la forme d'autorité qui prévalait jusqu'à mai 68. Puis elle a été interrogée.

On s'est alors imaginé une autorité «évacuée», pour reprendre le terme de Bruno Robbes. Une autorité qui n'en est pas une, que l'on chasse. L'enseignant mise sur sa présence, son charisme et sur la relation qu'il instaure avec son élève, quitte à jouer sur le registre de la séduction, pour fonder son enseignement. Lequel ne sera pas tant une forme médiatisée du savoir qu'une entreprise de conseils, de points de vue, flattant la subjectivité du professeur comme celle de l'élève. Nous trouvons ici l'illustration de l'axe «former» du triangle pédagogique (JH) et celle de l'enseignant «prophète» (GB).
Toujours dans les années 70 a été pensé un autre

visage de l'autorité. Celui du «diagramme» (GB) et de l'autorité «éducative» (BR). Il s'agit là de favoriser du mieux possible la relation directe entre l'élève et le savoir, à l'image de l'axe «apprendre» du triangle pédagogique (JH). Cette conception de l'autorité repose sur la manipulation du savoir par l'élève à l'aide de médiations construites par l'enseignant. Elle requiert l'adhésion éclairée de l'élève. Acteur et moteur de son apprentissage, celui-ci s'en trouve responsabilisé d'autant - en termes de réussites comme d'échecs. Cela ne le dispense ni d'efforts, ni de doutes. Ainsi conçue, l'autorité met en avant l'alliance intime et éducative de l'exigence, de l'effort, du plaisir et de la joie, éveillant le sens critique et le discernement.

La troisième voie, que nous sommes nombreuses et nombreux à emprunter, semble être la seule à permettre une autorité dénuée d'emprise. De surcroît, elle permet de sortir des débats stériles opposant la dualité classique autorité (sous-entendu autoritariste) / laisser-aller. Cet article, insuffisant, non-exhaustif, se veut point de départ de lectures et de réflexions opportunes, en ce mois de rentrée.

[1] https://api-site.paris.fr/images/78353

[2] https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Le-ministere-de-la-Culture-s-engage-contre-les-violences-et-harcelements-sexuels-et-sexistes-enquete-dans-les-ecoles-superieures-de-la-Culture

[3] Gilles Boudinet, Deleuze et l'anti-pédagogue, 2012, L'Harmattan.

[4] Bruno Robbes, L'autorité éducative dans la classe, 2020, ESF Éditeur.

[5] Jean Houssaye, Le triangle pédagogique, 2015, ESF Éditeur.

Demande d'adhésion

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PROFESSION : .....

à retourner au SNAM-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris

Audiens
PROFESSIONNEL•LE•S
DE LA MUSIQUE,
Créez et entreprenez
en toute sérénité !
Nous protégeons vos talents
| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes | Congés spectacles
| Accompagnement solidaire et social | Services aux professions
www.audiens.org